

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON  
JEUDI 26 NOVEMBRE 2015  
A 19 H 00**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **JEUDI 26 NOVEMBRE 2015** à la Mairie de GRON.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 20 novembre 2015

  
Le Maire  
Stéphane PERENNÈS  


**ORDRE DU JOUR**

**5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**5.7 – Intercommunalité**

Projet de transformation de la Communauté de Communes du Sénonais en Communauté d'Agglomération :

2015/11/17 : Avis sur le schéma Départemental de coopération intercommunale.

2015/11/18 : Prononciation sur la révision statutaire.

<p style="text-align: center;"><b>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015 à 19 H 00</b></p>
---

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 20 novembre 2015 sous la présidence de Monsieur Stéphane PERENNÈS, Maire.

**Sont présents** : René VIRATELLE, Jean-Paul ROUX, Danielle GREGOIRE, Muriel BEVRE, Adjoint, Florence GALLET, Eric BIRON, Isabelle BALDASSARI, Sylvain GREMY, Nathalie CARDOSO MOUTA, Alain CHAPLY, Maud DE SCHRYVER, Francis SARLIN, Gauthier PAJONA, Conseillers.

**Secrétaire de séance** : Danielle GREGOIRE

## **5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **5.7 – Intercommunalité**

**Projet de transformation de la Communauté de Communes du Sénonais en Communauté d'Agglomération.**

#### **Délibération n° 2015/11/17**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) communiqué par Monsieur le Préfet à l'ensemble des EPCI et des communes de l'Yonne le 14 octobre 2015,

Monsieur le Maire indique que les articles L 5210-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifient les conditions de création d'une communauté de communes, dont le « plancher » démographique est désormais fixé à 15 000 habitants, sauf diverses dérogations prévues par la Loi (zones de montagne, zones peu denses, intercommunalités « insulaires »...).

Afin de tenir compte de ces évolutions, la Loi demande aux Préfets de bien vouloir arrêter de nouveaux « Schémas départementaux de Coopération Intercommunale » (SDCI), discutés et arbitrés avec les élus locaux au sein des « Commissions Départementales de Coopération Intercommunale ». Ces schémas devront répondre aux objectifs de la Loi.

Pour ce qui est du Département de l'Yonne, la précédente révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en 2011-2012 avait notamment procédé à l'achèvement de la carte intercommunale, ce qui avait généré la création de nouvelles intercommunalités (Communauté de Communes du Villeneuvien par exemple), ainsi que le rattachement de communes « isolées » à des collectivités déjà existantes, ce qui a été le cas pour la Communauté de Communes du Sénonais.

Le nouveau schéma proposé s'articule autour de 3 axes :

- affermir les 3 agglomérations du Département (Sens, Auxerre, Avallon),
- garantir la cohérence territoriale autour des bassins de vie,
- accompagner les projets territoriaux.

Monsieur le Préfet prévoit le passage de 21 EPCI (20 Communautés de communes et une Communauté d'Agglomération) au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 14 (dont 2 Communautés d'Agglomération) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour le Nord de l'Yonne, au-delà de régler la problématique juridique de la Communauté de Communes du Villeneuvien, non conforme par sa population à la Loi NOTRe, l'idée de créer une communauté d'agglomération sur le Sénonais est un enjeu majeur pour notre territoire.

Concrètement, ceci se traduirait par une proposition de rattachement de 8 communes de la Communauté de Communes du Villeneuvien à la Communauté de Communes du Sénonais, qui remplirait les conditions pour une transformation en communauté d'agglomération, forte de 58 000 habitants environ, sachant qu'elle en a déjà quasiment les compétences. Les 3 autres communes de la Communauté de Communes du Villeneuvien seraient rattachées à la Communauté de Communes du Gâtinais.

Ce statut permettra une meilleure attractivité et une meilleure reconnaissance du sénonais mais aussi des moyens financiers nouveaux et extrêmement importants, escomptés à hauteur de 1,8 million d'euros par an, de façon pérenne, via une augmentation de la DGF. Ces moyens nouveaux n'étaient plus envisageables dans le cadre du projet de réforme de la DGF mais le report de cette réforme pour un an est une occasion à saisir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- se prononcer favorablement sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que transmis par Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 14 octobre 2015,
- solliciter du représentant de l'Etat la mise en œuvre anticipée du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en ce qui concerne la création d'une communauté d'agglomération sur le Sénonais.

### **Délibération n° 2015/II/18**

Lors de son conseil de communauté du 19 novembre dernier, la Communauté de Communes a procédé à la révision de ses statuts.

L'objet de la présente révision est double :

#### 1) Au niveau des compétences

Cette révision statutaire doit permettre à la Communauté de Communes de se doter des compétences nécessaires pour pouvoir se transformer en communauté d'agglomération, à savoir notamment les compétences en matière de politique de la Ville et de suivi du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Par ailleurs, certaines compétences sont rédigées de façons imparfaites ou ne correspondent plus à la réalité depuis les lois MAPAM de 2014 et NOTRe de 2015. Il s'agira donc de reprendre les dénominations correspondantes au CGCT.

Enfin, il s'agira de rajouter les compétences relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et aux communications électroniques, dans le but de participer financièrement au programme départemental de déploiement de la fibre optique.

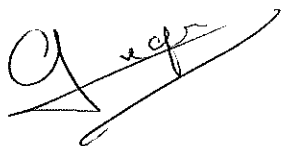
2) Cette révision statutaire devra permettre aussi d'opérer un « toilettage »

En effet, les statuts de la CCS précisent les conditions de représentation des communes au conseil de communauté. En raison de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, ces dispositions ne peuvent être maintenues en l'état. Il est donc proposé de modifier les statuts pour supprimer ces dispositions et privilégier de manière générale le renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les modifications proposées ont principalement pour objet de mettre en conformité les statuts avec le CGCT et les dernières évolutions législatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les statuts révisés de la Communauté de Communes du Sénonais, tels que figurant en annexe.

Séance levée à 20h30.

La secrétaire de séance,  
**Danielle GREGOIRE**



Le Maire,  
**Stéphane PERENNÈS**

